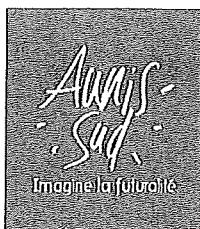


AR Prefecture

017-200043479-20260610-2026_06_06-DE
Reçu le 16/06/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 10 juin 2026
DÉLIBÉRATION n°2026-06-06

CREATION, COMPOSITION, ATTRIBUTIONS ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION PERMANENTE

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-six, le dix juin à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT.
En exercice	Présents	Votants	
29	27	28 (dont 1 pouvoir)	
Quorum : 15			
Présents : RAULT Christophe, ANDRIEU Sylvie, AUGER Serge, BARREAU Catherine, BODET Philippe, BRILLOUET Jacky, BRUNIER Christian, DARNEL Chantal, DRAPEAU Myriam, GABET Steve, GENDRE Stéphane, JOURDAIN Jean-Michel, LEBOT Paul, LIPP Marie-Françoise, MOINDREAU Jean-Pierre, MORANT Marie-France, MOUEIX Serge, NICE Camille, PERRET Nathalie, PETOT Rozenn, POUYADOU Fabienne, RIVÉ Valérie, ROLAND Claudia, SABOURIN Brigitte, TOURENC Georges, TOUVRON Didier, VANNELLE Alexandra (a reçu pouvoir de MAGINOT Pascal)			
Absents / excusés : DUFAITRE Stéphanie (absente excusée)			
Également présents à la réunion : Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance : Madame Marie-France MORANT 		Auteur de l'acte : Monsieur Christophe RAULT, Président	
Convocation envoyée le : 03 juin 2026		Télétransmission en préfecture le : 16.06.26	
		N° : 017-200043479-20260610-2026-06-06-DE Date de publication sur le site Internet : 16.06.26	

AR Prefecture

017-200043479-20260610-2026_06_06-DE
Reçu le 16/06/2026

CREATION, COMPOSITION, ATTRIBUTIONS ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION PERMANENTE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et R123-1 et suivants,

Vu l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise entre autres que le CCAS ou le CIAS anime une action générale de prévention et de développement social et qu'il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables,

Vu l'article R.123-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui rappelle que les CCAS ou CIAS peuvent intervenir au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature,

Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise que le règlement intérieur peut prévoir la désignation au sein du Conseil d'Administration d'une commission permanente, dont il détermine le fonctionnement et les attributions, et que la commission est composée pour moitié de membres élus et pour moitié de membres nommés, désignés les uns et les autres par le Conseil d'Administration,

Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise également que la commission permanente est présidée par le président du CIAS, ou par le vice-président ou par le vice-président délégué, en cas d'absence du président. S'ils sont tous les trois absents, la présidence est assurée par le plus ancien des administrateurs présents et, à ancienneté égale, par le plus âgé d'entre eux.

Vu la délibération n°2023-09-32 du 28 septembre 2023 portant sur la modification du règlement intérieur du CIAS, lequel détermine le fonctionnement global du CIAS et ses instances,

Monsieur Christophe RAULT, Président, propose d'acter la création d'une Commission Permanente afin de favoriser un traitement accéléré des demandes d'aide en réunissant une instance collégiale plus légère que le conseil d'administration, avec un fonctionnement plus souple.

Monsieur Christophe RAULT, Président propose au Conseil d'Administration de fixer la composition de la commission permanente à :

- 5 membres élus titulaires
- 5 membres nommés titulaires
- Ainsi qu'un nombre équivalent de suppléants.

Il est précisé que chaque membre titulaire dispose d'un suppléant désigné dans les mêmes conditions.

Il propose que la Commission Permanente du CIAS Aunis Sud soit chargée :

- D'étudier les dossiers de demande d'aide et de secours dans le cadre de l'aide sociale facultative et qu'elle donne un avis conforme sur ces demandes.
- D'examiner les candidatures des familles en cas d'attribution ou de réattribution d'un terrain familial pour les gens du voyage.

En ce qui concerne les modalités de fonctionnement de la commission permanente, **Monsieur Christophe RAULT, Président**, propose que :

- Les dossiers inscrits à l'ordre du jour de chaque commission permanente soient envoyés auparavant à chaque CCAS ou chaque commission sociale de la commune concernée (en fonction de la commune d'origine du demandeur), afin qu'ils puissent formuler un avis sur les situations de leurs administrés. En l'absence de l'avis des CCAS ou commissions sociales avant la date de la commission permanente, les demandes seront malgré tout inscrites à l'ordre du jour et examinées lors de la séance.

AR Prefecture

017-200043479-20260610-2026_06_06-DE
Reçu le 16/06/2026

Il rappelle que les usagers en seront préalablement informés au moment de l'instruction de leur demande par le CIAS.

- Les aides seront attribuées sur décision du Président ou du Vice-Président ou du Vice-Président délégué sur avis conforme de la Commission Permanente.
- La commission permanente se réunira en fonction des besoins et au minimum une fois par mois (excepté durant la période estivale).
- La commission permanente se réunira, dans la mesure du possible, à date fixe ou en fonction d'un calendrier établi à l'avance afin de permettre aux CCAS ou commissions sociales de la commune de se réunir pour donner un avis préalable sur les dossiers étudiés par la commission permanente.
- Les administrateurs seront convoqués par courrier ou par voie électronique au minimum 3 jours ouvrables avant la date de réunion.
- Les dossiers seront présentés en commission de manière anonyme.
- Toute personne pouvant apporter son expertise sur un dossier pourra être conviée à la séance, notamment les représentants des institutions partenaires. Ces personnes sont tenues au respect du secret professionnel et ne peuvent pas prendre part au vote.

Ces explications entendues, **Monsieur Christophe RAULT, Président**, demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées
- Décide de créer une commission permanente
- Décide de de fixer la composition de la commission permanente à :
 - 5 membres élus titulaires
 - 5 membres nommés titulaires
 - Ainsi qu'un nombre équivalent de suppléants.
- Décide que la commission permanente sera chargée :
 - D'étudier les dossiers de demande d'aide et de secours dans le cadre de l'aide sociale facultative et qu'elle donne un avis conforme sur ces demandes.
 - D'examiner les candidatures des familles en cas d'attribution ou de réattribution d'un terrain familial pour les gens du voyage.
- Décide que les dossiers qui seront inscrits à l'ordre du jour de chaque commission permanente seront envoyés auparavant à chaque CCAS ou chaque commission sociale de la commune concernée (en fonction de la commune d'origine du demandeur), afin qu'ils puissent formuler un avis sur les situations de leurs administrés.
- Décide que les aides seront attribuées sur décision du président ou du vice-président (selon la délégation donnée par le Conseil d'Administration) sur avis conforme de la commission permanente.
- Décide que la commission permanente se réunira en fonction des besoins et au minimum une fois par mois (excepté durant la période estivale)

AR Prefecture

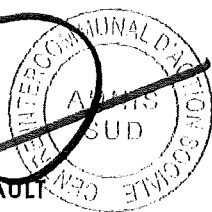
017-200043479-20260610-2026_06_06-DE
Reçu le 16/06/2026

- Décide que, dans la mesure du possible, la commission permanente se réunira à date fixe ou en fonction d'un calendrier établi à l'avance afin de permettre aux CCAS ou commissions sociales de la commune de se réunir pour donner un avis préalable sur les dossiers étudiés par la commission permanente.
- Décide que les dossiers soient présentés en commission de manière anonyme.
- Décide que toute personne pouvant apporter son expertise sur un dossier soit conviée à la séance, notamment les représentants des institutions partenaires. Ces personnes sont tenues au respect du secret professionnel et ne peuvent pas prendre part au vote.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 10 juin 2026

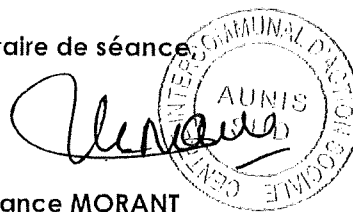
Le Président,

Monsieur Christophe RAULT



La secrétaire de séance,

Marie-France MORANT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérécoeurs citoyens à l'adresse suivante : www.telerecoeurs.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.